

Zones défavorisées simples

Révision du zonage des zones défavorisées simples

Intervention du conseiller départemental Robert FRAIRET

Par courrier du 5 décembre 2016, Robert Frairet a attiré l'attention du préfet sur la révision du zonage des zones défavorisées simples pour le département du Gers.

Cette nouvelle disposition, très restrictive enlevait sur proposition de la C.E.E bon nombre de communes de cette aide complémentaire à l'élevage (caprin, ovin et bovin) au motif d'une appréciation administrative complexe et surtout inadaptée aux conduites d'exploitation (critères biophysiques, chargement Unité Gros Bovins, produit brut standard inférieur à 1858 euros./ha). Ainsi certains secteurs céréaliers, viticoles étaient exclus du nouveau dispositif. Compte tenu que les Etats Membres peuvent corriger ces mesures drastiques, Robert Frairet a saisi le préfet et effectivement sous la pression conjointe des élus et des éleveurs une recomposition plus favorable a été retenue notamment pour la région Armagnac. Toutefois, il convient que toutes les zones où l'élevage est présent soient reclassées en raison de la forte érosion des revenus dus à la grippe aviaire. C'est le sens du vœu que présentera Robert Frairet lors de la prochaine session du Conseil départemental.

Recueilli auprès de Robert Frairet



Robert Frairet